

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE



N° de résolution
ou annotation

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 19 septembre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Sont également présents :

Philippe De Courval, directeur général
Marie-Claude Fournier, trésorière
Éliane Stéphenne, greffière-adjointe

-
- 1 Ouverture de la séance
 - 2 Période de questions
 - 3 Adoption de l'ordre du jour
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 5. **Approbation des comptes**
 6. **Rapports des comités**
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Octroi de contrat à la Société protectrice des animaux de l'Estrie
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 10. **Mise en valeur du territoire**
 11. **Urbanisme**
 12. **Hygiène du milieu**
 13. **Travaux publics**
 - 13.1 Report des travaux de construction de l'abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie
 - 13.2 Octroi de contrat de gré à gré pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de construction d'un abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie
 14. **Développement économique**
 15. **Administration**
 - 15.1 **Trésorerie**
 - 15.2 **Greffé**
 - 15.3 **Direction générale**
 16. **Parole aux conseillers**
 - 17 Période de questions
 - 18 Levée de la séance
-

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

3. Adoption de l'ordre du jour

333-2022-09-19

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. que les membres du Conseil qui étaient sur le territoire de la Municipalité au moment de l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal étant tous présents, renoncent audit avis;
- b. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié comme suit :

Le point 8.1 intitulé *Octroi de contrat à la Société protectrice des animaux de l'Estrie* est reporté.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5. Approbation des comptes

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique

8.1 **Octroi de contrat à la Société protectrice des animaux de l'Estrie**

Ce point est reporté.

9. Loisirs, culture et vie communautaire

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

13.1 **Report des travaux de construction de l'abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie**

334-2022-09-19

Considérant que l'entrepreneur Grondin Excavation ne pourra, compte tenu de circonstances incontournables, exécuter les travaux dans les délais



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022

prévus, soit en octobre prochain;

Considérant que les travaux devront être reportés au printemps 2023;

Considérant que l'entrepreneur Grondin Excavation a confirmé le maintien du prix du contrat tel qu'octroyé par la résolution 256-2022-07-12;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le report des travaux de construction de l'abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie au printemps 2023.

Adoptée à la majorité

13.2 Octroi de contrat de gré à gré pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de construction d'un abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie

335-2022-09-19

Considérant le report des travaux de construction de l'abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie;

Considérant la résolution 319-2022-09-13 octroyant le contrat de gré à gré pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de construction d'un abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie;

Considérant que le maire a exercé son droit de veto sur ladite résolution;

Considérant que le Conseil doit se prononcer à nouveau sur son adoption ou sur son abrogation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'abroger la résolution 319-2022-09-13 intitulée *Octroi de contrat de gré à gré pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de construction d'un abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie.*

Adoptée à la majorité

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.2 Greffes

15.3 Direction générale

16. Parole aux conseillers

17. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.